

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2016
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2016 APPROUVE A L'UNANIMITE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2017.

La séance débute à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Claude CHAPPUIS, Maire de Challex,

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2016

Présents :

Patricia ALTHERR, Fabien BELOTTI, Valérie BURINE, Brigitte FLEURY, Claude CHAPPUIS, Sophie COLLET, Christian JOLIE, Stéphanie LOVENJAK, David PERAY, Frédéric PERICARD, Michel PETER, Denis RAQUIN, Sandrine SHAW, Jean-Pierre SZWED.

Absents ayant donné procuration : Emmanuelle JAN donne procuration à Sandrine SHAW.

Secrétaire de séance : Sophie COLLET.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2016.

Christian JOLIE a transmis ses corrections à Charlotte BREUILH.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Claude CHAPPUIS explique aux élus que normalement des représentants de la CCPG devaient être là à 20h pour présenter la délibération 60-2016, finalement Christophe BOUVIER sera là mais pas avant 20h45 -21h00, il avait un Conseil Municipal plus tôt. Il propose donc d'annuler le rapport des commissions qui était prévu et de passer directement au vote des délibérations. L'ensemble des élus approuvent ce choix.

Délibérations :

Délibération n°58-2016

Objet : Fonction d'inspection hygiène et sécurité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié,

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail,

Vu la convention proposée en annexe lors du précédent Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer la convention proposée en annexe.

Débat :

Christian JOLIE rappelle la question : combien cela va coûter ? Charlotte BREUILH lui répond que cela ne coutera pas plus cher, tout est déjà compris dans les cotisations de la commune.

Délibération n°59-2016

Objet : Décision budgétaire modificative n°7

Lors de l'examen du budget primitif, le trésorier de Gex a révélé des anomalies. Le budget mentionnait un solde d'exécution négatif reporté des dépenses d'investissement (001) d'un montant nul et en parallèle un solde d'exécution positif reporté en recettes d'investissement (001) d'un montant négatif - 469 067,37€.

Il nous est demandé de prendre une décision modificative prévoyant 469 067,37€ au compte 001 en dépenses d'investissement et la même somme au compte 001 des recettes d'investissement, cela aura pour conséquence de transférer en dépenses le montant initialement porté à tort en recettes.

Voici les modifications à apporter au budget primitif :

- Sur la ligne D001, le Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé doit être égal à 469 067,37€ au lieu d'un solde nul

Total des dépenses d'investissement cumulées = **1 956 517,05€**

- Sur la ligne R001, le Solde d'exécution positif ou anticipé doit être à 0 au lieu de -469 067,37€

Total des recettes d'investissement cumulées = **1 956 517,05€**

La section d'investissement est maintenant équilibrée.

Pour obtenir un solde à 0 sur la ligne R001, le montant de 469 067,37€ neutralisera les - 469 067,37€ inscrits initialement au budget primitif.

Section investissement :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Affectation du résultat	469 067,37	469 067,37

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE les modifications telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Maire ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de les appliquer.**

Délibération n°60-2016

Objet : Réforme statutaire de la CCPEG.

Monsieur le maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe) prévoit un transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité dès le 1^{er} janvier 2017.

Si ce transfert peut être automatique pour les compétences obligatoires, cette réforme statutaire sera l'occasion de revoir les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Gex afin de les mettre en adéquation avec le Projet de Territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-17,

Vu la délibération n°2016.00300 du conseil communautaire de la CCPG en date du 29 septembre 2016,

Considérant qu'en l'absence de délibération dans les délais fixés par la loi, l'avis du conseil municipal est réputé favorable,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **EMETTRE un avis favorable / défavorable à la réforme statutaire proposée par la CCPG.**

Claude CHAPPUIS propose de voter cette délibération une fois que Mr BOUVIER aura donné quelques explications.

Délibération n°61-2016

Objet : DELIBERATION en vue de la conclusion d'un CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 17 février 2016, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2017.

Cette consultation est parvenue à son terme et je suis aujourd'hui en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le cabinet Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité sur la durée du marché avec une garantie de maintien de ces taux sur la durée du marché (pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prend effet au 01/01/2017, à 0 heure.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Pour information, la commune travaille déjà avec le cabinet Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne depuis plusieurs années et a toujours été satisfaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (14 voix pour, 1 abstention) :

 ***Décide d'autoriser le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de gestion avec la société Gras Savoye et la Compagnie d'assurance la CNP.***

Débat :

Charlotte BREUILH répond aux différentes questions posées par les élus.

OBJET : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*)

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire,

Le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire* ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et **que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.**

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 80 % au plus de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** les propositions du Maire,
- **fixe** le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Maire.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

RAPPEL – SYNTHÈSE :
Grade concernés à Challex (personnel communal)

Dans chaque grade il y a un classement. Le fonctionnaire avance dans ce classement grâce à son ancienneté OU grâce à un avancement proposé par la commune OU grâce au passage d'un concours (en fonction des cas et des grades cela peut être différent).

NOM	GRADE FONCTION PUBLIQUE acquis par concours ou par ancienneté
BREUILH Charlotte	Attaché territorial
BONOLA Mylène	Adjoint administratif de 2ème classe
BARESI Laurence	Adjoint administratif principal de 1ère classe
FOURNIER Philippe	Adjoint technique de 2ème classe
BENZ Fabrice	
CHARVET Jonathan	
CHARVET Régine	
DECOMBAZ Marielle	
MARTIN Françoise	ATSEM de 2ème classe
DEBRAS Aurélie	ATSEM 1ère classe
THIAULT Evelyne	Agent d'animation de 1 ^{ère} classe
LACROIX Eric	Contractuel - non concerné

Débat :

Michel PETER explique la délibération. Jean-Pierre SZWED demande si cela a un rapport avec les indemnités du fonctionnaire ? Michel PETER répond que non, il n'y a aucun rapport.

Claude CHAPPUIS ajoute que 2 agents seront concernés dans le futur.

Patricia ALTHERR demande pourquoi 80% ? Fabien BELOTTI répond que c'est un bon ratio déjà 80%.

Charlotte BREUILH rappelle qu'il faut remplir des conditions pour avancer de grade, ce n'est pas facile de les acquérir.

Patricia ALTHERR dit que l'on étudie le cas que pour certains. Michel PETER répond que non, 100% des personnes sont retenues et ensuite on fait une sélection.

Sandrine SHAW demande pourquoi Eric ne fait pas parti du tableau ? Patricia ALTHERR explique qu'il est contractuel et explique que sa situation va être prochainement étudiée.

20H55 INTERRUPTION DE SEANCE.

MR BOUVIER et son DGS (Emmanuel FEVRE) arrivent pour expliquer la délibération n°60-2016.

REPRISE DU Conseil municipal à 22H18.

Délibération n°60-2016

Objet : Réforme statutaire de la CCPG.

Monsieur le maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe) prévoit un transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité dès le 1^{er} janvier 2017.

Si ce transfert peut être automatique pour les compétences obligatoires, cette réforme statutaire sera l'occasion de revoir les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Gex afin de les mettre en adéquation avec le Projet de Territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-17,

Vu la délibération n°2016.00300 du conseil communautaire de la CCPG en date du 29 septembre 2016,

Considérant qu'en l'absence de délibération dans les délais fixés par la loi, l'avis du conseil municipal est réputé favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (9 voix contre, 4 voix pour, 2 abstentions) :

EMET un avis défavorable à la réforme statutaire proposée par la CCPG.

Débat :

Sandrine SHAW constate que ce vote ne sert rien.

Fabien BELOTTI lui répond qu'il ne faut pas dire ça car le vote est à la majorité des 2/3, c'est important. Christian JOLIE confirme que ce vote est important. Il est cependant regrettable, de ne pas avoir eu la liste des compétences dans la délibération. Claude CHAPPUIS ajoute que dans un avenir proche la CPPG deviendra une communauté d'agglomération.

Valérie BURINE ajoute que la loi NOtre souhaite la mort des communes. Christian JOLIE ajoute que des associations de maire ont fait des choses contre certains projets mais rien contre la suppression des communes, ils se posent des questions, pourquoi certains se lèvent concernant des lois contre la réforme scolaire et pas pour d'autres choses comme la suppression des communes ! Fabien BELOTTI rappelle qu'il y a aussi des communes dans le besoin. Frédéric PERICARD peut parler et témoigner du tourisme qu'il connaît, les 6 OT du pays de Gex s'assimile à du grand n'importe quoi, 1 personne sur 6 parle anglais, incapacité totale du personnel.

Délibération n°63-2016

Objet : Attribution nom ancienne salle des fêtes.

L'ancienne salle des fêtes de la commune est actuellement en train d'être rénovée pour être utilisée à d'autres fins. Cette salle sera utilisée à compter de l'année 2017 par les différentes associations de la commune pour organiser différentes activités en lien avec le sport.

Il convient donc de nommer ce nouvel espace.

La commission communication a retenu les propositions suivantes :

- La Challaisienne (7 voix pour, 4 abstentions, 4 contre)
- Les petits pas (3 voix pour, 12 voix contre)
- L'ancienne salle des fêtes (0 voix)
- Espace Monts Jura (0 voix)
- L'associative (0 voix)
- Salle communale Challaisienne (0 voix)
- Salle ou Espace du centre(0 voix) /de la Craz (2 voix pour, 13 voix contre)/du Joran (3 voix pour, 12 voix contre)/des Vignes (1 voix pour, 14 voix contre)/de la Vigne(0 voix)/du Menuisier (1 voix pour, 14 voix contre)/de la Mairie (0 voix)
- Maison des sports / des associations (0 voix)
- Salle de sport et loisir (0 voix)
- L'Alambic (2 voix pour, 13 voix contre)
- L'espace TISSOT (1 voix pour, 14 voix contre)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur un choix. Ce nom devra être significatif car il sera utilisé pour nommer cette salle pour la postérité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **DONNE** un nom à l'ancienne salle des fêtes de Challex.
- **ATTRIBUE** le nom suivant : La Challaisienne.

Délibération n°64-2016

Objet : Désignation d'un représentant pour siéger au Comité technique de la Régie des Eaux Gessiennes dès 2018.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 approuvant les statuts de la Régie des eaux Gessiennes,

Vu les dits statuts et notamment le chapitre II créant un comité technique chargé de se prononcer, par avis simple, sur toutes questions relevant de la compétence de la Régie,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex sollicitant la désignation d'un représentant de la commune de Challex au sein du Comité Technique,

Considérant que cette désignation permettra aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Gex d'être étroitement associées aux futures décisions de la Régie des eaux Gessiennes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Monsieur CHAPPUIS Claude est désigné pour représenter la commune de Challex au sein du Comité technique de la Régie des Eaux Gessiennes, en qualité de membre titulaire.

Article 2 : Monsieur SZWED Jean-Pierre est désigné pour représenter la commune de Challex au sein du Comité technique de la Régie des Eaux Gessiennes, en qualité de membre suppléant.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération exécutoire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Débat : Claude CHAPPUIS développe la situation et les projets futurs.

Délibération n°65-2016

Objet : Garantie pour le remboursement d'un prêt de la SEMCODA pour l'acquisition de 4 logements PLS « Route de Mucelle ».

Vu la convention et les documents présentés en annexe ;

Vu la délibération n°12-2016 approuvant cette garantie ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (6 voix pour, 7 abstention et 2 voix contre) décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de CHALLEX accorde sa garantie à hauteur de **50%**, soit pour un montant de **262 800 €**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **525 600 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer l'**acquisition en l'état futur d'achèvement de 4 logements PLS** située à CHALLEX "Route de Mucelle" (Résidence SCI Valentina).

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Construction 122 300 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	sans préfinancement 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

--	--

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Foncier 166 500 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	sans préfinancement 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: Montant:	CPLS 236 800 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	sans préfinancement 40 ans

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Débat :

Fabien BELOTTI explique qu'ils ne prennent pas de caution payante, ils prennent celle de la commune. Fabien BELOTTI dit qu'il faudrait leur demander des garanties. Christian JOLIE demande à connaître le montant total de ces garanties prises par la commune.

Délibération n°66-2016

Objet : Facturation des plateaux repas en cas de perte.

La commune de Challex offre un service de livraison de plateaux repas à domicile aux Challaisiens en situation de difficulté pour préparer leur repas.

Les repas sont pris en charge et préparés par la maison de retraite les Cyclamens. Elle dispose les repas dans les plateaux fournis par la commune qui sont ensuite livrés par un employé municipal à titre gratuit.

La commune de Challex fournit et prête des plateaux pour les repas aux personnes concernées qui doivent ensuite les rendre à la commune. Il est arrivé que ces plateaux repas ne soient pas rendus et mis à la poubelle, or le coup d'un plateau et des différentes fournitures est de 131.52€ pour la commune.

La commune souhaite pouvoir facturer aux personnes concernées les plateaux repas non rendus ou perdus à hauteur de leur prix d'achat soit 131.52€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (9 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre) :

AUTORISE Monsieur le Maire à facturer un plateau repas (matériel) lorsqu'il est perdu ou non rendu par la personne à laquelle il a été livré soit 131.52€ par plateau.

Débat :

Christian JOLIE demande s'il s'agit bien du prix unitaire ? Charlotte BREUILH répond que oui.

Jean-Pierre SZWED demande si ces personnes sont en difficultés financières ?

Brigitte FLEURY lui répond que non, il s'agit de personnes en difficultés médicales.

Claude CHAPPUIS ajoute qu'on propose cette délibération car c'est arrivé une fois.

Délibération n°67-2016

Objet : Décision budgétaire modificative n°8

Une décision budgétaire modificative est nécessaire pour effectuer plusieurs paiements en investissement car ces sommes n'avaient pas été prévues au budget :

- Article 2188-000, mettre 1031 € afin de payer les factures pour un nouvel aspirateur et ses sacs ainsi que pour un aspirateur à eau et poussière pour les services techniques.
- Article 2158-000, mettre 792€ afin de payer une partie de la facture pour l'achat d'un distributeur de sel (5 940€ en tout) ainsi qu'une meuleuse et un multimaster (492€), une somme insuffisante avait été prévue.
- Article 21578-000, mettre 1345€ pour payer une facture de 20 barrières.
- Il sera donc pris 3 168€ en dépenses imprévues d'investissement.

Section investissement :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2188-000	Autres immobilisations corporelles	+1031.00€	
2158-000	Autres installations, matériel et outillage techniques	+792.00€	
21578-000		+ 1345.00€	
020	Dépenses imprévues	- 3 168.00€	
TOTAL		0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ les modifications telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Maire ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de les appliquer.**

Questions diverses

- Claude CHAPPUIS rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 9 janvier 2016.
- Frédéric PERICARD demande quelles sont les conditions pour construire un gîte rural ? Claude CHAPPUIS lui répond : on te rendra la réponse plus tard. Frédéric PERICARD rappelle que c'est le maire de St Jean qui conseille cela aux agriculteurs. Claude CHAPPUIS ajoute qu'il en est de même pour les parkings souterrains en zone agricole.
- Christian JOLIE a des questions concernant la salle JAL.

Il avait été évoqué d'installer un point vert à proximité, il y a eu le Telethon ce weekend, il remercie d'ailleurs les bénévoles et les félicite, mais quand est-il de ce projet ? Claude CHAPPUIS répond que ce n'est pas à l'ordre du jour. Patricia ALTHERR déconseille le verre car cela fait du bruit pour le voisinage, Christian JOLIE répond qu'il faudra bien sûr le positionner judicieusement. Claude CHAPPUIS explique que le problème c'est la ramasse avec le portique, cela sera compliqué. Christian JOLIE pensait plutôt vers l'entrée du parking, près de l'ancien local pétanque. Claude CHAPPUIS dit que c'est à l'étude, il faut que l'on s'y penche. Sandrine SHAW avoue que cela serait « incitatif ».

Christian JOLIE parle du courant d'air froid dans la salle, les lames de la bouche d'extraction sont mal orientées. Frédéric PERICARD dit que c'est très désagréable, intenable. Lors des 2 soirées, les gens sont mal à l'entrée de la salle. Avec Calou, Christian JOLIE a mis une pancarte devant cette grille, c'est bien l'air pulsé qui créait un courant d'air. Débat technique avec Claude CHAPPUIS et David PERAY, CLIMSANIT a du retard dans la maintenance qui doit être faite pendant 5 ans. CLIMSANIT doit venir demain matin. Claude CHAPPUIS confirme qu'il sera présent.

Christian JOLIE a vu 3 campings car sur le parking de la salle JAL, il s'interroge ? Christian JOLIE ajoute que les portiques étaient ouverts ? Claude CHAPPUIS répond que Jonathan CHARVET a ouvert pour installer l'algéco et le portique n'a pas été refermé et les gens se sont enfilés. Claude CHAPPUIS dit que samedi soir c'était de nouveau pareil, ils ne ferment pas le portique.

- Christian JOLIE demande encore le projet sécurité par mail, Claude CHAPPUIS ne l'a pas eu, il demande à Valérie BURINE de le lui renvoyer.
- Denis RAQUIN explique un nouveau projet pour les NAP avec le Théâtre des 50. Il s'agirait d'une pièce de théâtre de Guillaume Apollinaire à mettre en scène avec les enfants des NAP. Ce projet serait monté avec Patricia ALTHERR sur une session de NAP en fin d'année, pour juin 2017. Sandrine SHAW demande qui sont les intervenants ? Patricia ALTHERR répond qu'il faut qu'elle rencontre le responsable mais pour l'instant il ne répond pas au téléphone.
- Brigitte FLEURY demande quels sont les retours suite à l'enquête concernant la rue des Fontanettes? Elle dit : « JE PETE UN CABLE » et ajoute « Tout le monde prend le sens interdit, les riverains en ont ras le bol. Il doit manquer des quilles. » Claude CHAPPUIS parle des problèmes de signalétiques, des devis ont été reçus aujourd'hui, il y a 5 500€ de devis. Certains ont rendu le questionnaire alors qu'il n'avait pas été questionné : Mr Mussard et Rachel Nabaffa par exemple. Dans l'ensemble il y a un bon ressenti à 75% mais la réalisation va être finalisée ce soir. Débat sur cette situation. Valérie BURINE précise que la commission ne voulait le finaliser que si les retours étaient favorables. Claude CHAPPUIS rappelle qu'il faudra faire attention à la circulation excessive. Valérie BURINE dit qu'il ne faut pas devancer les soucis. Claude CHAPPUIS ajoute : ensuite il faudra faire des aménagements.

Fin de la séance à 23h10

Prochaine réunion le 9 janvier 2017.